



Annexe à la DEL2025/09/53 du 25 septembre 2025

# Règlement d'exploitation de l'affouage

## Commune de Bergues

### Sommaire

1.	Présentation.....	2
2.	Conditions générales .....	3
2.1	Bénéficiaires .....	3
2.2	Inscription.....	3
2.3	Attribution des lots.....	3
2.4	Débardage .....	3
3.	Conditions d'exploitation.....	4
3.	Conseils de sécurité .....	5
1.	Engagement de l'affouagiste – Saison 2025–2026 .....	6

## 1. Présentation

La commune de Bergues gère 17 hectares de bois, ce qui génère des coûts d'entretien importants, entraîne des dégradations des ouvrages, infrastructures et représente des risques pour la population.

Dans ce contexte économique marqué par une forte hausse du coût de l'énergie, la ville souhaite mettre à disposition de ses habitants du bois de chauffage issu de ces bois communaux.

Après abattage par la commune, les bois seront mis à disposition pour être débités, débardés et utilisés comme bois de chauffage.

## 2. Conditions générales

### 2.1 Bénéficiaires

Pour être éligible, il faut :

- Être domicilié à Bergues de façon réelle, stable et à titre principal
- Être inscrit

### 2.2 Inscription

Les inscriptions ont lieu **du 15 octobre 2025 au 15 janvier 2026**, les candidats doivent :

- Se présenter personnellement en mairie pour prendre connaissance du règlement et signer l'engagement.
- Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

### 2.3 Attribution des lots

L'attribution des lots par **tirage au sort à partir du 30 octobre**

- **Un seul lot par foyer**
- La revente de bois est strictement interdite
- Le lot attribué et le bois obtenu ne peuvent être cédés à un tiers et doit être utilisé pour sa consommation personnelle

### 2.4 Débardage

Le transport des bois abattus jusqu'à une voie carrossable doit se faire **sans véhicule motorisé**. L'affouagiste organise son chantier en fonction des chemins existants, pour préserver le sol et sortir les bois dans de bonnes conditions de débardage.

### 3. Conditions d'exploitation

#### 3.1 Obligations :

- Évacuer les branchages (rémanents)
- Interdiction d'allumer du feu
- Ramasser tous les objets personnels (bidons, bouteilles, ficelles, etc.)

#### 3.2 Délais :

- L'exploitation se fera du 01/10 au 15/02
- Toute coupe non terminée dans le délai restera propriété de la commune

#### 3.3 Responsabilités :

- L'affouagiste est civilement et pénalement responsable des incidents ou dommages causés

## 4 Sécurité

### Équipement obligatoire :

- Casque et protection auditive
- Gants adaptés
- Chaussures de sécurité
- Matériel conforme aux normes CE

### Précautions :

- Ne jamais travailler seul
- Informer un proche de votre localisation
- Stationner le véhicule en position de départ
- Ne pas intervenir en cas de grand vent
- Avoir une trousse de secours et un téléphone portable

---

## 5 Engagement de l'affouagiste – Saison 2025–2026

**Je soussigné(e) :**

**Domicilié(e) à Bergues, déclare :**

- Avoir pris connaissance du règlement d'affouage et des conseils de sécurité
- Avoir souscrit une assurance responsabilité civile
- M'engager à respecter l'ensemble des consignes

**Fait à Bergues, le ...**

En deux exemplaires

**Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »**

---